Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau Bioéconomie** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2027659J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2020-628** **07/09/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation de la 3e édition des Trophées de la bioéconomie (2020-2021)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M)

Résumé : Cette instruction présente l'organisation du concours des Trophées de la bioéconomie. Il récompense des projets de filière fondés sur la valorisation des bioressources pour la fabrication de produits innovants se substituant en tout ou partie à des produits d'origine fossile. Les dossiers de candidatures sont déposés dans les DRAAF/DAAF, qui organiseront un jury chargé de désigner un lauréat régional. Un jury national désignera ensuite les 3 lauréats finaux, en retenant un projet pour chacune des catégories suivantes : bioénergies ; matériaux biosourcés ; et chimie du végétal. La présente instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion de la 3e édition de ce concours des Trophées de la bioéconomie.

Textes de référence :- Stratégie nationale Bioéconomie pour la France (18 janvier 2017)
- Plan d'action bioéconomie 2018-2020 (26 février 2018).

1- Contexte

La France dispose d'un important potentiel de biomasse, d'origine agricole, forestière, marine ou issue de déchets. La bioéconomie couvre l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de cette biomasse. Elles sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins matériaux, chimiques et énergétiques de la société, ainsi qu'à lui fournir des services écosystémiques, en réduisant la dépendance aux ressources fossiles.

La bioéconomie permet de valoriser les atouts de nos territoires : grâce aux ressources locales, création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les forestiers, ainsi que d'emplois en milieu rural non délocalisables. Elle contribue à la transition écologique vers une économie décarbonée (fondée sur du carbone renouvelable et non plus fossile).

La bioéconomie est un enjeu majeur pour la France, que partagent les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'économie et de la recherche, ainsi qu'un grand nombre de partenaires, tant institutionnels que privés. La France s'est dotée en janvier 2017 d'une stratégie bioéconomie, qui se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action, présenté par le ministre de l'agriculture à l'occasion du Salon international de l'agriculture le 26 février 2018. L'un des axes de ce plan d'action vise à promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public. L'action 6 de cet axe consiste à mettre en place le concours des trophées de la bioéconomie.

2- Présentation du concours et des critères de sélection

Le concours récompense des projets de filière fondés sur la valorisation de la biomasse pour la production de solutions biosourcées abouties, offrant une alternative à des produits d'origine fossile et/ou apportant de nouvelles fonctionnalités techniques. Les projets doivent offrir des débouchés innovants, non alimentaires, aux bioressources, en les valorisant pour les usages suivants : matériaux, chimie, énergies.

Les projets doivent favoriser la structuration de filière, en intégrant l'ensemble des étapes de l'amont à l'aval : production de bioressources, mobilisation, transformation, utilisation, devenir en fin de vie. Ces étapes doivent être ancrées sur le territoire national ; et l'une au moins doit se dérouler dans la région au sein de laquelle le projet concourt. La création de valeur et sa répartition entre tous les niveaux de la chaîne sera privilégiée. Les démarches de contractualisation, qui aboutissent à de nouveaux marchés, permettant ainsi de créer de nouveaux débouchés pour les producteurs primaires, seront favorisées. Les projets seront portés par une structure juridique identifiée : collectif ou groupement d'agriculteurs, entreprises, structures fédérant l'amont et l'aval, associations…

Exemple de projet pouvant être valorisé dans le cadre du concours des trophées de la bioéconomie :
Un collectif d'agriculteurs d'un territoire décide de cultiver une plante. Celle-ci est transformée sur place en matériau (installation d'une unité industrielle locale), offrant une solution biosourcée aux consommateurs ou entreprises du territoire. Les agriculteurs diversifient ainsi leurs débouchés. La transformation locale génère des emplois sur le territoire. Le matériau biosourcé produit permet de se substituer à l'équivalent pétrosourcé.

Pour résumer, les projets devront répondre aux 4 critères suivants :

1. Valoriser des bioressources de façon durable en de nouveaux débouchés non alimentaires, s'inscrivant dans l'une des 3 catégories suivantes : bioénergies, matériaux biosourcés, chimie du végétal ;
2. S'inscrire dans une démarche de filière : mise en relation de l'amont et de l'aval (production, formulation, industrialisation, commercialisation), avec création de valeur à tous les niveaux de la chaîne ;

3. Apporter une solution biosourcée innovante, aboutie (au moins sous la forme d'un prototype), récente (moins de 5 ans), répondant à des attentes du consommateur ou de l'industriel utilisateur ;
4. S'ancrer dans un territoire français, en contribuant à son aménagement et son dynamisme économique.

Le système de production de la biomasse devra être durable, en cohérence avec les politiques publiques dédiées : agroécologie, Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, programme 4 pour 1000, le Programme National de la Forêt et du Bois…

3- Objectifs des trophées de la bioéconomie

a) Faire connaître la bioéconomie au grand public : le concours des trophées s'inscrit dans l'axe *« promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public »* du plan d'action bioéconomie, en lui présentant des projets et des produits innovant, répondant à des problématiques économiques, environnementales et sociales. Si le citoyen s'approprie les enjeux de la bioéconomie, son acceptation sociale sera facilitée. Le grand public, en tant que consommateur, a également un rôle à jouer dans ses actes d'achat.

b) Montrer que la bioéconomie est une réalité de marché : les trophées valoriseront des solutions biosourcées abouties, répondant à des besoins de marché. Ils montrent ainsi que la valorisation de la biomasse peut offrir des solutions nouvelles, assorties de fonctionnalités techniques performantes, et créant de la valeur ajoutée.

c) Valoriser les démarches de filière : les trophées de la bioéconomie valoriseront les projets visant à structurer les différentes filières, ainsi qu'à créer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval. Le concours doit donc encourager la mise en relation des différents maillons de la chaîne.

4- Modalités de mise en œuvre

Le concours des trophées de la bioéconomie fait l'objet d'un règlement déposé chez huissier et se déroulera en deux phases : une première phase de dépôt des dossiers au niveau régional et de sélection d'un lauréat par région ; suivie d'une seconde phase de sélection des 3 lauréats nationaux parmi les lauréats régionaux.

4-1 Première phase au niveau régional : le concours est lancé à l'échelle régionale afin qu'une première sélection soit effectuée au sein des 13 régions de France métropolitaine, ainsi que dans les départements d'outre-mer.

a) Dépôt et réception des candidatures : les dossiers de candidature (cf. annexe 1) peuvent être téléchargés par les porteurs de projets sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou sur ceux des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer.

Les dossiers dûment remplis par les candidats doivent être adressés à la DRAAF ou à la DAAF de leur territoire, **au plus tard le 15 novembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

b) Sélection du lauréat régional : les DRAAF/DAAF constituent un jury régional et lui transmettent les dossiers de candidature. Le jury régional est présidé par un représentant de la DRAAF/DAAF. Il est composé, dans la mesure du possible, d'un représentant de :

- la DIRECCTE ;
- la DREAL ;
- l'ADEME ;

- l'amont agricole (ex : un membre de la chambre régionale d'agriculture) ;
- la filière forestière ;
- du Conseil régional ;
- enfin d'un expert en matière de bioéconomie (organisme de recherche, institut technique, pôle de compétitivité…).

Les DRAAF/DAAF, en lien avec les jurys régionaux, procèdent à l'instruction des dossiers des candidats au regard des critères de sélection listés au point 2) ci-dessus et en s'appuyant sur le modèle de fiche d'instruction proposée ci-joint en annexe 2. Ils peuvent, le cas échéant, demander des informations complémentaires au candidat.

La tenue des jurys régionaux et la désignation des lauréats régionaux s'effectue **entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021**. Chaque jury régional ne désigne qu'un seul lauréat, sans faire de distinction entre les différentes catégories de projets (bioénergies, matériaux biosourcés, chimie du végétal). Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional. **La consultation du jury peut se faire par voie électronique et ses réunions peuvent se tenir en audio ou visio-conférence, afin de tenir compte des conditions sanitaires**.

Une fois le lauréat régional proclamé, la DRAAF/DAAF transmet son dossier d'inscription (cf. annexe 1), ainsi que la fiche d'instruction (cf. annexe 2) au bureau bioéconomie de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), **au plus tard le 15 janvier 2021**.

c) Valorisation du lauréat régional : la DRAAF/DAAF peut valoriser le lauréat régional à l'occasion d'un événement régional (cérémonie de remise de prix, présentation de projets, discours à l'occasion d'un autre événement…). Un tel événement peut être l'occasion de promouvoir la bioéconomie, de réunir les différents acteurs impliqués et de donner de la visibilité au lauréat régional. Des actions de communication autour des projets lauréats pourront être menées en lien avec les chargés de communication dans les DRAAF/DAAF afin de valoriser les acteurs et leurs activités. La DICOM pourra mettre à disposition des outils de communication : modèle d'affiche, de dossier de presse, de diplôme…

4-2 Seconde phase au niveau national

a) Sélection des lauréats nationaux : seuls les lauréats régionaux concourent pour les trophées nationaux. Le bureau bioéconomie de la DGPE constitue un jury national présidé par une personnalité reconnue en matière de bioéconomie et proposée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Outre ce ministère, le jury sera constitué d'un représentant de chacun des ministères impliqués dans la bioéconomie (écologie, économie et recherche), de l'ADEME, de l'amont agricole et de l'aval industriel.

Le bureau bioéconomie de la DGPE transmet aux membres du jury les dossiers des lauréats régionaux. Le jury se réunit en janvier ou février 2021 et sélectionne, parmi les lauréats régionaux, un lauréat national au sein de chacune des 3 catégories suivantes : bioénergies, matériaux biosourcés et chimie du végétal.

b) Valorisation des lauréats nationaux : les noms des lauréats nationaux ne seront dévoilés qu'à l'occasion du **Salon international de l'agriculture**, qui se déroulera **du 27 février au 7 mars 2021**. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation leur remettra alors les trophées de la bioéconomie, qui ne pourront probablement pas être assortis d'une rétribution financière, aucun partenariat de cette nature n'ayant pu être conclu à ce jour pour cette 3e édition en raison de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.

Des partenariats de nature davantage qualitative, portant notamment sur des aides en matière de communication auprès de divers réseaux professionnels (en amont pour susciter des candidatures, puis en aval pour valoriser les lauréats), ainsi qu'en matière de conseil pour accompagner le développement des projets lauréats, sont en cours de négociation et vous serez tenus informés de leur issue.

4-3 <u>Promotion du concours</u> : La communication autour des trophées en amont permettra de susciter des candidatures. Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des acteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régional. Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF permettra de renforcer la publicité et de s'assurer de la diffusion de l'information. La DICOM vous transmettra des éléments de communication pour vous aider à diffuser l'appel à candidatures.

Tout participant s'engage à accepter que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur, sous tutelle ou sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à des fins de communication par ce même ministère.

4-4 <u>Bilan</u> : un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par le bureau bioéconomie de la DGPE et transmis aux DRAAF/DAAF et aux membres du jury.

4-5 <u>Calendrier</u> :

Période de dépôt des candidatures	Jusqu'au 15 novembre 2020
Tenue des jury régionaux, désignation des lauréats régionaux, puis transmission de leurs dossiers au niveau national	Du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021
Tenue du jury national	Du 16 janvier au 5 février 2021
Remise des trophées aux lauréats nationaux, dont le nom est dévoilé à l'occasion du Salon international de l'agriculture	Du 27 février au 7 mars 2021

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente instruction technique, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de la bioéconomie.

Po/ **La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises**

Le Directeur général adjoint de la Performance économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement des filières et de l'emploi
P. DUCLAUD

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE

DOSSIER DE CANDIDATURE (date limite de dépôt : **15 novembre 2020**)

RÉGION : ……

IDENTIFICATION	
Structure juridique portant le projet	
Adresse du siège social :	
Représentée par Mme, M :	
Tél:	
Mail :	
PRÉSENTATION DU PROJET	
Résumé du projet	
Catégorie (bioénergies / matériaux biosourcés / chimie du végétal)	
Problématique et objectifs	
Acteurs impliqués	
Avancement du projet : - actions réalisées - action prévues	
Bioressources : - quelles bioressources sont valorisées ? - quel mode de production ?	
Structuration de filière : En quoi le projet met en relation l'amont (production de bioressources) et l'aval (transformation en solutions biosourcées) ?	

Intérêts de la solution biosourcée : En quoi la solution biosourcée se substitue à une solution fossile et/ou apporte de nouvelles fonctionnalités innovantes ?	
Valorisation : - quelle réponse à des besoins de marché (attente des consommateurs, besoins des industriels) ? - quelle commercialisation ?	
Ancrage territorial : création de nouvelles activités et d'emplois	
BÉNÉFICES	
Économiques	
Environnementaux	
Sociaux	
PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 2

TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE

FICHE D'INSTRUCTION

RÉGION : …….

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Structure juridique portant le projet		
Résumé du projet		
Localisation		
Acteurs impliqués		
PROJET		
Problématique et principaux objectifs		
Point d'avancement du projet		
APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL		
Valorisation durable des bioressources, sans générer de conflit d'usage potentiel	**Atouts**	**Inconvénients**

Démarche de filière : synergie et création de valeur ajoutée entre les différents maillons de la chaîne amont-aval	**Atouts**	**Inconvénients**
Apport d'une solution biosourcée innovante (quelles fonctionnalités ?), aboutie (au moins sous la forme d'un prototype) et récente (moins de 5 ans)	**Atouts**	**Inconvénients**
Réponse aux besoins de marché (commercialisation ? performances du produit ? attentes des consommateurs / industriels utilisateurs ?)	**Atouts**	**Inconvénients**
Ancrage territorial (création de nouvelles activités et d'emplois)	**Atouts**	**Inconvénients**
Appréciation globale : Raisons ayant motivé la distinction par le jury		